



Estimation toutes indemnités rupture conventionnelle

Par **rama sophie**, le **18/01/2017** à **16:05**

Bonjour,

J'ai demandé à mon employeur une rupture conventionnelle. Celui ci l'a accepté. Je suis secrétaire depuis plus de 18 ans dans une association (convention animation socio culturelle). Mon salaire net est de 1 550 euros. Nous n'avons pas encore évoqué l'aspect financier avec mon employeur... Etant à l'origine de la demande de RC, comment dois je procéder ? Dois je attendre la proposition financière de mon employeur ou prendre les devants ? J'ai peur que mon employeur m'impose uniquement l'indemnité légale de RC. et ne veuille pas faire plus. C'est bien son genre... Quelle somme totale suis-je en droit d'espérer après plus de 18 années de bons et loyaux services ? J'ai cherché les infos, mais je trouve tout et son contraire sur internet... j'avoue que je suis perdue. Auriez vous la gentillesse de me donner une fourchette estimative du montant (toutes indemnités confondues) ? Merci par avance?

Par **P.M.**, le **18/01/2017** à **17:43**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle est basée sur le salaire brut est donc au minimum de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année mais si celle prévue en cas de licenciement par la Convention Collective applicable est plus favorable c'est elle qui s'applique...

Ce n'est pas étonnant que vous trouviez tout et son contraire sur internet et même n'importe quoi car je ne vois pas comment on pourrait définir une somme à réclamer en dehors de ce qui est légalement prévue car même si vous êtes en droit d'espérer tout ce que vous voulez et de le négocier, l'employeur doit avoir sa limite sachant aussi que l'indemnité pour les congés payés acquis et non pris est séparée...

Par **rama sophie**, le **19/01/2017** à **08:19**

Très bien. Merci de votre réponse rapide.
Bien cordialement.